



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radios privées

Question écrite n° 31305

Texte de la question

Reponse. - La loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication donne competence a la Commission nationale de la communication et des libertes en matiere d'autorisations des services de communication audiovisuelle diffuses par voie hertzienne. Aussi, le Gouvernement n'entend pas se prononcer sur les modalites de fonctionnement d'un organisme independant. Par ailleurs, conformement aux dispositions de l'article 80 de la loi precitee, le decret no 87-826 du 9 octobre 1987 portant creation d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien a l'expression radiophonique fixe les conditions d'attribution de l'aide financiere aux services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne qui ne collectent pas de ressources publicitaires et ne diffusent pas de messages publicitaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication donne competence a la Commission nationale de la communication et des libertes en matiere d'autorisations des services de communication audiovisuelle diffuses par voie hertzienne. Aussi, le Gouvernement n'entend pas se prononcer sur les modalites de fonctionnement d'un organisme independant. Par ailleurs, conformement aux dispositions de l'article 80 de la loi precitee, le decret no 87-826 du 9 octobre 1987 portant creation d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien a l'expression radiophonique fixe les conditions d'attribution de l'aide financiere aux services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne qui ne collectent pas de ressources publicitaires et ne diffusent pas de messages publicitaires.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31305

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5607

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 357